

Amendement 129**Anja Hazekamp, Marina Measure, Mick Wallace, Manon Aubry, Leila Chaibi, Clare Daly, Manu Pineda**

au nom du groupe The Left

Rapport**A9-0014/2024****Jessica Polfjärd**

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement**Article 32 – alinéa 1***Texte proposé par la Commission**Amendement*

Lorsque l’Autorité prend une décision ou néglige d’agir en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement, cette décision ou cette carence peut faire l’objet d’un contrôle administratif de la part de la Commission, agissant de sa propre initiative ou à la demande d’un État membre ou de toute personne directement et individuellement concernée.

Lorsque l’Autorité prend une décision ou néglige d’agir en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement, cette décision ou cette carence peut faire l’objet d’un contrôle administratif de la part de la Commission, agissant de sa propre initiative ou à la demande d’un État membre ou de toute personne directement et individuellement concernée, ***et de toute personne physique ou morale ayant un intérêt suffisant. Toute organisation non gouvernementale qui œuvre en faveur de la protection de l’environnement et de la santé et qui remplit les conditions pouvant être requises en droit interne est réputée avoir un intérêt suffisant.***

Or. en

31.1.2024

A9-0014/131

Amendement 131

Anja Hazekamp, Marina Measure, Mick Wallace, Manon Aubry, Leila Chaibi, Clare Daly, Manu Pineda
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Article 32 quater (nouveau)

Directive 98/44/CE

Article 6 – paragraphe 1 – point e (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 32 quater

Modification de la directive 98/44/CE

À l'article 6, paragraphe 1, le point suivant est ajouté:

«e) les végétaux NTG, le matériel végétal, les parties de ceux-ci, les informations génétiques et les caractéristiques des procédés qu'ils contiennent, tels que définis dans le règlement (UE) .../... [OP: veuillez insérer la référence au présent règlement];».

Or. en

31.1.2024

A9-0014/132

Amendement 132

Anja Hazekamp, Marina Measure, Mick Wallace, Manon Aubry, Leila Chaibi, Clare Daly, Manu Pineda
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Article 32 quinquies (nouveau)

Directive 98/44/CE

Article 8 – paragraphes 3 et 4 (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 32 quinquies

Modifications de la directive 98/44/CE

À l'article 8, les paragraphes suivants sont ajoutés:

«3. Par dérogation au paragraphe 1, la protection conférée par un brevet relatif à une matière biologique dotée de propriétés déterminées ne s'étend pas au matériel végétal dans lequel cette matière biologique est incorporée et qu'il est impossible de distinguer d'un matériel végétal obtenu ou pouvant être obtenu par un procédé essentiellement biologique.

4. Par dérogation au paragraphe 2, la protection conférée par un brevet relatif à un procédé permettant de produire une matière biologique dotée, du fait de l'invention, de propriétés déterminées ne s'étend pas au matériel végétal dans lequel cette matière biologique est incorporée et qu'il est impossible de distinguer d'un matériel végétal obtenu ou pouvant être obtenu par un procédé essentiellement biologique.».

Or. en

AM\1295790FR.docx

PE756.833v01-00

31.1.2024

A9-0014/133

Amendement 133

Anja Hazekamp, Marina Measure, Mick Wallace, Manon Aubry, Leila Chaibi, Clare Daly, Manu Pineda
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Article 32 sexies (nouveau)

Directive 98/44/CE

Article 9 – alinéa 2 (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 32 sexies

Modification de la directive 98/44/CE

À l'article 9, l'alinéa suivant est ajouté:

«Par dérogation au premier alinéa, la protection conférée par un brevet à un produit contenant une information génétique ou consistant en une information génétique ne s'étend pas au matériel végétal dans lequel le produit est incorporé et dans lequel l'information génétique est contenue et exerce sa fonction, mais qu'il est impossible de distinguer d'un matériel végétal obtenu ou pouvant être obtenu par un procédé essentiellement biologique.».

Or. en

31.1.2024

A9-0014/134

Amendement 134

Anja Hazekamp, Marina Measure, Mick Wallace, Manon Aubry, Leila Chaibi, Clare Daly, Manu Pineda

au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Article 32 septies (nouveau)

Directive 98/44/CE

Article 15 – paragraphe 3 (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 32 septies

Modification de la directive 98/44/CE

À l'article 15, le paragraphe suivant est ajouté:

«3. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive modifiée au plus tard le 30 décembre 2024. Ils en informent immédiatement la Commission.».

Or. en

31.1.2024

A9-0014/135

Amendement 135

Anja Hazekamp, Marina Measure, Mick Wallace, Manon Aubry, Leila Chaibi, Clare Daly, Manu Pineda

au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Article 34 – paragraphe 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

Il est applicable à partir du [24^e mois après la date d'entrée en vigueur du présent règlement].

Il est applicable à partir du ... [48 mois après la date d'entrée en vigueur du présent règlement].

Or. en

Amendement 136

Anja Hazekamp, Marina Measure, Mick Wallace, Manon Aubry, Leila Chaibi, Clare Daly, Manu Pineda
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement**Annexe I***Texte proposé par la Commission**Amendement*

Critères d'équivalence entre les végétaux NTG et les végétaux conventionnels

supprimé

Un végétal NTG est considéré comme équivalent à un végétal conventionnel lorsqu'il diffère du végétal récepteur/parental d'un maximum de 20 modifications génétiques des types visés aux points 1 à 5, dans toute séquence d'ADN partageant une similarité de séquence avec le site ciblé qui peut être prédite au moyen d'outils bio-informatiques.

- 1) substitution ou insertion de 20 nucléotides au maximum;***
- 2) délétion de tout nombre de nucléotides;***
- 3) à condition que la modification génétique n'interrompe pas un gène endogène:***
 - a) insertion ciblée d'une séquence d'ADN contiguë existant dans le pool génétique de l'obteneur;***
 - b) substitution ciblée d'une séquence d'ADN contiguë existant dans le pool génétique de l'obteneur à une séquence d'ADN endogène;***
- 4) inversion ciblée d'une séquence de tout nombre de nucléotides;***

5) toute autre modification ciblée de toute taille, à condition que les séquences d'ADN qui en résultent soient déjà présentes [éventuellement avec les modifications acceptées conformément aux points (1) et/ou (2)] dans une espèce du pool génétique des obtenteurs.

Or. en